

AUTO STOP ARNAQUES ET INFORAD VOUS DÉFENDENT

la route en toute sécurité

L'info

Ces PV qui sautent...



Selon *Le Parisien*, les conducteurs aux plaques d'immatriculation étrangères

continuent d'échapper aux sanctions sur les routes françaises pour les excès de vitesse. Pour l'instant, seul le Luxembourg a passé un accord avec l'État français (échanges de coordonnées de carte grise entre les deux pays). En août dernier, pas moins de la moitié des infractions constatées par radars automatiques était le fait de plaques d'immatriculation étrangères...

Changement de prix Plus cher le dépannage



Depuis le 1^{er} octobre, vous payez plus cher pour un dépannage sur l'autoroute ou sur une voie express. Le prix forfaitaire est passé de 109 euros à 110 euros, tarif du lundi au

vendredi pour des appels entre 8 h et 18 h ; de 163,50 euros à 168 euros pour les appels entre 18 h et 8 h et toute la journée pour le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Inforad vous informe Le retour des départements



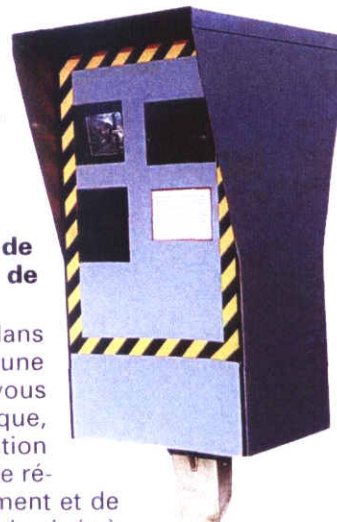
Le ministère de l'Intérieur vient de faire un pas en direction des défenseurs des départements.

Ainsi les nouvelles plaques d'immatriculation devront-elles obligatoirement afficher, en partie droite, un numéro de département avec logo correspondant. C'est le propriétaire du véhicule qui choisira le numéro du département pour lequel il « ressent les attaches les plus fortes ».

• *Inforad* vous invite à respecter les limitations de vitesse.

En route avec vous !

Excès de vitesse, radars, PV, contestations, conseils, articles de loi... dans cette rubrique, nous mettons tout en œuvre pour aider le conducteur.



• Est-il vrai qu'il n'est plus possible de contester une contravention pour excès de vitesse si vous payez dans les délais ?

Stop arnaques abordait déjà cette question dans le numéro paru en octobre. Le paiement d'une amende veut dire au regard de la loi que vous reconnaissez implicitement l'infraction et que, par conséquent, toute forme de contestation sera jugée irrecevable. Nous ne cessons de le répéter : ne confondez pas les cartes de paiement et de consignation ! Et envoyez tous vos courriers destinés à l'Administration par recommandé avec AR.

• La justice m'a retiré des points sur mon permis de conduire avant même l'expiration du délai normalement prévu pour contester. Est-ce légal ?

Ce n'est pas réglementaire. On ne peut vous retirer des points que lorsque la peine est définitive (toutes les voies de recours sont épuisées) ou lorsque vous avez payé l'amende forfaitaire. Si le fichier national du permis de conduire vous débite des points avant jugement, vous avez tout à fait le droit de contester. Et vous devriez obtenir gain de cause.

• J'ai appris qu'un tribunal de police avait la possibilité de restituer des points... Si c'est vrai, n'est-ce pas bizarre d'être à la fois juge et partie ?

Cette information est totalement erronée. Un tribunal de police n'est absolument pas habilité à restituer des points à un conducteur. Il existe plusieurs possibilités pour récupérer des points sur votre permis de conduire :

1. Vous récupérerez un point au bout d'un an si, pendant cette période, vous n'avez pas eu d'autres infractions donnant lieu à un retrait de points ;
2. Si durant trois ans vous ne commettez aucune infraction susceptible de vous retirer des points sur votre permis, votre solde sera automatiquement remis à douze points ;
3. Quatre points vous seront restitués sur votre permis si vous effectuez un stage de récupération de points (deux ans d'écart entre chaque stage) ;
4. Un recours devant un tribunal administratif, avec l'aide d'un avocat spécialisé, peut vous permettre de récupérer des points déjà perdus, voire le permis lui-même, si votre solde est déjà nul.

Retrouvez les infractions et le barème des amendes et des pertes de points en page 50.